Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-213501836-20260605-2026_36-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS D
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONDEVERT
(ILLE ET VILAINE)

SEANCE DU 05/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Date de la convocation : 01/06/2026
Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mondevert sous la présidence de M. Jean-Yves LEBLANC, Maire

Etaient présents : M. LEBLANC Jean-Yves, Mme GAILLARD Anaïs, M. PERRIER Jacques, Mme AUPIED Mélanie, Mme DUBOIS Laurence, Mme BELLANGER Marie-Ange, Mme GEORGEAULT Catherine, M. LOUASIL Jérémie, ~~Mme LALLAURET Virginie~~, M. LEMOUX Nicolas, M. MARIN Mikaël, M. LOURY David, ~~M. PARAGE Antoine~~, ~~M. BLANDEAU Marc-Antoine~~, Mme PLANCHAIS Mathilde

Absents excusés : M. PARAGE Antoine, M. BLANDEAU Marc-Antoine

Procuration : Mme LALLAURET Virginie à M. LEBLANC Jean-Yves

Secrétaire de séance : M. MARIN Mikaël

2026.36 – Marché PATA 2025-2028, approbation de l'avenant n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.6, R.2194-5 et R.2194-8 ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 26 avril 2026 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Vu la délibération n°2024.06 du 8 février 2024 relative à l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour le point à temps automatique (PATA) ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de PATA 2025-2028 ;

Vu la délibération n°2024 10 17 D1 du Conseil Municipal de Balazé du 17 octobre 2024 relative à l'attribution et la signature du marché de travaux à groupement de commandes pour le PATA 2025-2028 ;

Considérant que l'exécution du marché est fortement impactée par l'augmentation exceptionnelle du coût de l'émulsion bitumineuse ;

Considérant que cette hausse résulte de circonstances extérieures aux parties, imprévisibles lors de la conclusion du marché et susceptibles de compromettre temporairement son équilibre économique ;

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-213501836-20260605-2026_36-DE

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité des prestations d'entretien de la voirie communale, d'adapter temporairement les modalités de détermination du prix n°10 du bordereau des prix unitaires ;

Considérant que l'avenant n°1 prévoit notamment :

- la prise en compte du coût réel d'achat de l'émulsion bitumineuse sur justificatifs ;
- l'application d'un forfait fixe de façonnage de 250,00 € HT ;
- la suspension temporaire de la formule de révision des prix fondée sur l'index TP09 pour le seul prix n°10 ;
- une prise d'effet rétroactive au 1er janvier 2026 ;
- le maintien de l'ensemble des autres clauses du marché ;

Considérant que cet avenant ne modifie ni l'objet du marché ni son montant maximum ;

Il est proposé au Conseil Municipal

✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché public de Point à Temps Automatique (PATA) conclu avec la société ENTR'AM TP, tel qu'annexé à la présente délibération ;

✓ **D'APPROUVER** les adaptations temporaires des modalités de détermination du prix n°10 du bordereau des prix unitaires dans les conditions définies par l'avenant ;

✓ **DE FIXER** la date d'effet de l'avenant au 1er janvier 2026 ;

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à la notification de l'avenant à la société ENTR'AM TP.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

APPROUVER l'avenant n°1 au marché public de PATA conclu avec la société ENTR'AM TP, tel qu'annexé à la présente délibération ;
RETENIR toutes les propositions évoquées ci-dessus ;
AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
En Mairie, 5 juin 2026
Le Maire,
M. Jean-Yves LEBLANC